

COMMUNE DE WAIMES - Trophées du Mérite Sportif – Appel à candidatures

Le Jury chargé de la désignation des lauréats des trophées du mérite sportif individuel et collectif - Année 2017 - se réunira en novembre 2017.

La date limite pour l'introduction des candidatures qui doivent être envoyées à l'Administration communale de et à 4950 Waimes, a été fixée au 30 octobre 2017

Suite à quelques modifications votées en séance du Conseil communal du 3 août 2017, nous rappelons ci-après les principales modalités d'attribution de ces trophées :

Article 1 : Le trophée individuel sera décerné à un pratiquant de sport individuel provenant d'un club de la Commune de Waimes ou étant domicilié dans la Commune de Waimes et le trophée collectif à un club, une équipe, une section de club ou un groupement ayant son siège dans la commune.

Article 2 : Les trophées seront attribués annuellement sauf si aucun candidat n'est présent ou ne réunit des références suffisantes.

Article 3 : Les trophées couvriront une période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017

Article 4 : Les candidatures seront reçues par l'Administration communale. Elles seront accompagnées des justifications nécessaires (énoncé de palmarès, titres, records, etc ...)

Article 5 : La commission se réunira une ou plusieurs fois en octobre, afin de procéder à l'élection des lauréats.

Article 6 : Une même personne, club, équipe, section de club ou groupement sportif peut recevoir le trophée deux années consécutives.

Article 7 : La désignation des lauréats se fera au scrutin secret par un jury composé des membres de la Commission des Sports et d'un représentant de chacun des journaux à chronique sportive régionale, qui sera désigné par le Collège communal.

Lorsqu'un membre de la Commission est candidat au trophée, il ne peut siéger à la séance du vote, ni à celles, préliminaires, de discussion au sujet de ce vote.

Article 8 : Le lauréat ayant obtenu le plus de voix l'emporte, en cas d'égalité, le jury procédera à un deuxième tour entre les exæquo.

Article 9 : Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par la Commission.

Article 10 : La Commission des Sports se réserve le droit de décerner occasionnellement un prix d'honneur sportif si une candidature n'entre dans aucune catégorie (activité d'un club sportif, performances ou carrières sportives exceptionnelles).

